

acpas-1813-gestion hospice

Département
de la Dyle
par Division
Bureau
des hospices

N^o 1188

Distribution des
fonds portés au
budgets des hospices
pour la dépense
des enfans trouvés

Extrait des registres des arrêtés du
Président du Dépt de la Dyle

Bruxelles, le 18 Juin 1813.

Le Président,

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VII 246.

Sur les budgets des hospices de ce Département pour l'exercice 1812 dans lesquels on a alloué un crédit égal au 8^e de leur revenu pour servir à payer les frais de layettes, vêtemens et autres dépenses des enfans trouvés et abandonnés qui sont laissés à la charge exclusive desdits hospices par le décret impérial du 19 Janvier 1811;

Considérant qu'il conviendrait de déterminer les caisses où s'opèreraient les versemens des sommes allouées aux budgets de 1813 pour la dépense des enfans trouvés et abandonnés selon les besoins respectifs des hospices spécialement établis pour ces enfans;

Arrête ce qui suit . . .

C'est 1^{er}

Les sommes portées aux budgets de 1813 des hospices de ce Département pour contribuer à la dépense des enfans trouvés et abandonnés seront versés comme suit.

Rebecq. 1103 francs. Dans la caisse du
receveur général des hospices de Bruxelles

ART 2

La moitié du Contingent de chaque hospice sera versé de suite, le 3^e quart sera versé avant le 1^{er} jour de brumaire prochain et le surplus dans le Contingent du 1^{er} brumaire.

ART 3

Les Commissions administratives sont personnellement chargées de faire effectuer ce versement dans les délais ci-dessus prescrits, et d'adresser de suite leurs mandats au Sous-Prefet de leur arrondissement lorsqu'il y a lieu au versement de fonds pour le faire passer au receveur chargé de tout le montant.

ART 4

Ces fonds serviront à faire mesurer de leur valeur à acquitter les frais de layettes, séjours, frais de séjour et autres dépenses des enfans trouvés et abandonnés, laissés à la charge des hospices par le décret impérial du 19 Janvier 1811

ART 5

Expéditions du présent sera adressée à chaque Sous-Prefet pour en faire suite de suite ampliation aux administrateurs d'hospices de leur ressort et veiller à son exécution Signé D'hoedelot.

Pour expédition conforme: le secrétaire général de Préfecture, Signé Versuventarick. Pour ampliation le Sous-Prefet Signé Boulenger.

Pour Copie Conforme
Le Secrétaire archiviste du Com-
-sul-général.
Lullien



Département
DE LA DYLE.

Nivelles, le 18 août 1813

Arrondissement
DE NIVELLES.

Le Conseil-Général d'Administration des Hospices
et Secours de l'arrondissement de Nivelles.

A la Commission de l'hospice de Rebecq

Messieurs

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Regnon No 10221.

D'après la circulaire de Monsieur le Directeur générale
de la Comptabilité des Communes et des Hospices du 24
Mars 1812, vous avez dû, Messieurs, vous réunir le 1^{er} de ce mois
afin de procéder à la formation de la liste des Candidats que vous
avez à présenter pour l'administration qui doit sortir à la
fin de chaque année. Nous vous en avons eu conséquence
à vouloir bien vous transmettre de suite, ou à Monsieur le
Sous-Préfet, votre travail à cet égard pour 1812 ainsi
que vous l'avez fait pour 1813.

Agitez, Messieurs, l'assurance de notre
respectueuse considération.

cette circulaire a été remise à la Commission par M. Luthier (un camp)
Le 19 8^{bre} 1813
G. Coorna

Département
DE LA DYLE.

Nivelles, le

25 Jbr

1813

Arrondissement
DE NIVELLES.

Le Conseil-Général d'Administration des Hospices
et Secours de l'arrondissement de Nivelles.

A la Commission de l'Hospice de
Rebecq

Messieurs,

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 516 202.

Nous attendons avec la plus vive impatience la
liste de présentation des candidats pour le renouvellement
de 1814 des membres de votre administration que nous
vous avons demandée par notre lettre du 18 août dernier.
Monsieur le Sous-Préfet nous informe qu'il est la
seule pièce qui lui manque pour faire son budget général.
Nous vous invitons, en conséquence de nous en faire
transmettre dans la plus court délai votre liste de
présentation

Nivelles le 19 Jbr 1813

J. Cooremey

Nous avons l'honneur de vous
saluer avec la plus parfaite considération

M. Cooremey

Nivelles le 2. octobre 1813

N^o 917.

Le Receveur des Domaines

Et Messieurs les Membres Composant

L'Administration des Hospices de Rebecq.

Messieurs

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 511 223.

Je vous prie de faire passer dans ma suite devant Monsieur
Delai possible la somme de trente neuf francs quatre
vingt dix centimes montant des variations des deliveries
faites en nature à votre administration de la foire du Bois
de Hautin à Rebecq, futaie et taillis, Exercice 1811, sur un
hectare quatre vingt dix ares

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma
bonne foi et de ma haute considération



Mess 19 8br
G. Courmay

à Messieurs
Messrs. les membres composans
l'Administration des hospices
de Rebecq

Département
DE LA DYLE.

Nivelles, le

3^e Jbr

1813

Arrondissement
DE NIVELLES.

Le Conseil-Général d'Administration des Hospices
et Secours de l'arrondissement de Nivelles.

A la Commission de l'hospice de Rebecq

Messieurs,

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 111224.

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur général de la
Comptabilité des Communes et des hospices nous de l'envoyer à
Monsieur le Préfet tous les états de mouvement de population
et de mise des hospices du Département, qu'il lui en ait adressés
depuis plusieurs années et lui en redemande d'autres qui sont adressés
selon les nouveaux modèles que nous vous avons ci-joints, attendu que
les premiers ne peuvent lui être d'aucune utilité, vu la forme dans
laquelle ils sont présentés. Les états de mouvement N^{os} 1 et 2,
dit Monsieur le Préfet, comprendront tous les Hospices de
l'arrondissement et devront lui être adressés au commencement de
chaque trimestre, ayant soin de ne faire qu'un seul et même tableau
pour chaque ville ou Commune où il existe des hospices.

N° 16: Il ne lui sera fourni qu'à la fin de chaque année
et sera ainsi que les deux autres lui parviendront toujours en double
expédition

Monsieur le Directeur général, pour remettre les états
qu'il renvoye à M^r le Procureur, demande qu'il lui soit adressé
sans délai et sans division, pour être mis, le résultat du mouvement
de chacun de ses exercices antérieurs à l'année courante, dans la
forme des trois modèles ci-dessus.

Nous vous prions, Messieurs, de nous mettre à même de
satisfaire promptement aux vœux de M^r le Conseil d'Etat
et d'avoir soin que lesdits états soient dressés dorénavant d'après
les nouveaux modèles et nous soient envoyés régulièrement aux
époques fixées.

Vous avons l'honneur d'être,
Messieurs,

Vos très-humbles serviteurs,

Mme L'Écrite
g. Courmayeur

M. L'Écrite
g. Courmayeur

Département
DE LA DYLE.

Nivelles, le 5^e 8^{bre}

1813

Arrondissement Le Conseil-Général d'Administration des Hospices
DE NIVELLES. et Secours de l'arrondissement de Nivelles.

À la Commission de l'Hospice de Rebecq

Messieurs,

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No^v 125.

Vous avons l'honneur de vous adresser les imprimés nécessaires pour la formation du budget de 1814 de tous les établissements. Vous vous conformerez pour ce travail aux instructions de Monsieur le Préfet et prendrez toujours pour base l'évaluation en argent des rentes en nature le prix moyen des mercuriales des cinq dernières années en faisant connaître ce prix moyen dans le cahier d'observations, ainsi cette fois-ci vous employerez les mercuriales de 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813. Vous aurez soin de remplir toutes les indications qui se trouvent en tête du budget vous n'omettez pas de joindre avec les devis bien réguliers des réparations, un cahier d'observations bien motivé à l'appui du budget. Nous vous recommandons, Messieurs de lire ensemble

les feuilles destinées à chaque expédition du budget,
d'apposer le plus grand soin dans la rédaction
surtout pour l'exactitude des calculs, qui l'année dernière ont
été généralement négligés et de faire en sorte que tous les
budgets nous parviennent avant 15 de ce mois

Vous avons l'honneur de vous
saluer avec une parfaite considération,

Danonau

Département
DE LA DYLE.

Nivelles, le 18 gbr

1813

Arrondissement
DE NIVELLES.

Le Conseil-Général d'Administration des Hospices
en Secours de l'arrondissement de Nivelles.

à la Commission de l'Hospice de
Rebecq

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 226.

Messieurs

Nous venons d'examiner votre Budget de 1814. Vous
remarquez à la fin du Cahier de vos observations que
par arrêté de M^{re} le Sup^{er} du 18 avril 1811, il a été
accordé au fr^{anc} Marseille une diminution de son
fermay

et qu'un autre arrêté décide que l'ad^{min}
sera payé du reste de son catayisme par les
fonds de 1814, le restant s'élevant au 31^{er} de
1784 fr^{anc}

800-

1026-

Total 1824-

Nous ne concevons rien à cette explication.

D'abord nous ignorons l'existence de l'arrêté de

Monsieur le Sieur du 28 Aout 1811. nous ne connaissons
qu'un Arrêté qui accorde au Sr Martelli 2000 francs
en indemnité.

en conséquence nous vous prions de vouloir
bien nous transmettre Copies des deux arrêtés que
vous rappelez dans vos notes d'observations
et nous mander si le Sr Martelli a déjà
touché quelque chose sur ses indemnités qui lui
ont été accordés.

vous pourriez doubler le Compt. du Sr
Martelli comm. suit.

par arrêté du ... et est alloué au Sr
Martelli la somme de ... " "
par autre arrêté du ... celle de ... " "

Il a été payé au Sr Martelli ... " "

Cette a porter au
Budget de 1816 ... " "

au moyen de cette explication la chose descendra

Plan

Nous avons l'honneur de te

Mesurer

Par vos- humbles et vos- obéissans
serviteurs

(Signature)

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VIII 296-

Le maire des communes de Rebecq ordonne la
Direction de l'hospice de Rebecq de recevoir la
Nommée Catherine Decorte jeune fille en Celiat
d'usage âgée de quatrevingt huit ans sans
L'infirmerie du dit hospice



Rebecq ce 29 Janvier
1800 quatorze.

Le maire

[Signature]

Archives des Religieuses
Augustines

Madame

Madame le Directeur De
l'hospice De Rebecq
à Rebecq

[Signature]
Maire de Rebecq

[Signature]



Mes Dames cest avec le plus grand
désir que je me trouve forcé à vous solliciter
un second logement, la cause du dit
le trouble des prisonniers qui doivent être
gardés, persuadez vous que pour tout autre
logement on aura les gardes qui nous sont
dûs; ainsi si il vous plaît mes civilités

Le Clair


Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No III 228.

Le Clair
Mair

Notes des Logemens militaires de L'hospice de Rebecq.

- le 14 fevrier 1814. deux cens militaires
le 15 fevrier 1814 quarante militaires et quarante chateaux
le 17 fevrier 1814 trente militaires
le 18 fevrier 1814 douze militaires
le 17 mars 1814 un capitaine et un domestique
le 21 mars 1814 six militaires
le 24 mars 1814 quatorze militaires
le 26 mars 1814 cinq militaires
le 26 mars 1814 trois prisoniers
le 27 mars 1814 livres chez Zachary Brenart pour trente-cinq hommes
et deux copons - Saxon beurre pain et 6 bouteilles de genere
le 27 mars 1814 vingt deux militaires
le 28 mars 1814 treize militaires malades
le 29 mars 1814 deux militaires
le 4 avril 1814 un capitaine avec 3 domestiques et 3 chateaux et
deux lieutenans deux domestiques
le 4 avril 1814 cent et sept militaires
le 6 avril 1814 douze militaires
le 11 avril 1814 deux militaires
le 18 avril 1814 un militaire malade pendant 15 jours
le 1^{er} mai 1814 deux voituriers
le 3 mai 1814 donne un rafraichissement et 4 militaires
le 13 mai 1814 quatre militaires malades
le 31 mai 1814 deux militaires
le 30 mai 1814 un docteur un domestique
le 31 mai 1814 un militaire
le 17 mai 1814 un militaire malade pendant six semaines
le 27 juin 1814 un militaire malade
le 24 juin 1814 un domestique 4 malades et 2 chateaux

N.º *L'ospice*

est invité de loger *30* Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le *4 Avril* - 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq - *Rebecq* No VIII 250.

N.º *L'ospice de Rebecq*

est invité de loger ~~un rafraichissement a 4~~ Militaires avec
chevaux.

Rebecq, le *3 mai* 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq - *Rebecq* No VIII 231

N.º

Les Dames Hospitalières

est invité de loger *1*
~~chevaux.~~

malades
Militaire avec

Rebecq, le

27 juin

1814

LE MAIRE,

HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VII 232.

N.º

Les Dames Hospitalières

est invite de loger *1*
~~chevaux~~

Militaire avec

Rebecq, le

21 mai

1814

Delwary
ad
LE MAIRE,

HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VII 233.

N.º *Les Dames Hospitalières*
un docteur en médecine
est invité de loger Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le *30* Mai 1814

Dilw...

LE MAIRE,
HUET,

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *VIII* 234.

N.º *Les Dames Hospitalières*

est invité de loger *2* Militaire *pour...* avec
près des chevaux. *Du Capitaine*

Rebecq, le *31* mai 1814

Dilw...

LE MAIRE,
HUET,

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *VIII* 235.

N.º

Les Dames Hospitalières

est invite de loger ~~1~~
chevaux.

Militaire ~~avec *malades*~~

Rebecq, le *13 mai* 181 *4*

Delvaux
ait

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *VI 236*

N.º *Les Dames hospitalières*

est invité de loger *2 sous ~~offes~~* ~~Militaire~~ avec

2 chevaux. *17 Laurent Marthe*

Rebecq, le *13 juin* 181 *5*

J. B. Lefebvre M. Conseil

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *VI 237*

il s'ordonne auxdames hospitalieres
de fournir e manger a la chambre & de
Communes pour la garde pour ^{Sept} ~~long~~ hommes

Rebecq 28 juin 1826

Delwar
adl

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No vii 238.

Les Dames hospitalieres sont
intites de fournir du bois et de
la chandelle pour le service du corps
de garde pour le chauffage et si
besoin Rebecq le 8 D^{bris} 1826
Paroisse du maire

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No viii 239.

Houlin
Paroisse

N.º *Phospice*

est invité de loger, 2 — Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le 29 ~~novembre~~ 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VIII 240

N.º *La Dame Repetitive*

est invite de loger 2 ^{voitures} Militaire ~~avec~~

4 chevaux. *les voitures sont tirées*
par la Commune
Rebecq, le 7 mai 1814

S. main ad

Delwart

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VIII 241.

N.º les Hospitalières ont exigé

est invité de loger un Militaire avec qui il a prouvé
Malade pour ~~quelques~~ quelque jours est lui prouvé
Rebecq, le 18 août 1814 sont nécessaire

Le Secrétaire
Gras

LE MAIRE,

HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VIII 242.

N.º Lajis

est invité de loger 2 Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le 27 Mars 1816

LE MAIRE,

HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VIII 243.

N.º *Les Dames Hospitalières*

est invité de loger *13* Militaire avec
Malades chevaux.

Rebecq, le *28 mai* 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *viii 244.*

N.º *Hospices*

est invité de loger *12* Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le *6 avril* 1814

LE MAIRE,
HUET,

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *viii 245.*

N.º

Les Dames Hospitalières

est invité de loger *16* Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le *27 mars* 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *viii 246*.

N.º

Les Dames Hospitalières

~~soient~~ invité, de loger ~~_____~~ Militaire avec

de donner ~~_____~~ chevaux, manger ~~_____~~ a trois prisonniers
qui sont logés au quartier de M^r Leduc

Rebecq, le *28. mars* 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *viii 247*.

N.º

Sprospice

Lieutenant-Major de la Capitaine de M.
Despinois.

est invité de loger

Militaire avec

chevaux.

Rebecq, le *17 Mars* 1814

LE MAIRE,

HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *VI 248.*

N.º

Sprospice

est invité de loger

6

Militaire avec

chevaux.

Rebecq, le *21 Mars* 1814

LE MAIRE,

HUET.

Six hommes

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *VI 249.*

N.º *les Hospitatives de Rebecq*

est invité de loger ¹⁰ ~~quatorze~~ Militaire avec
~~chevaux~~

Rebecq, le *24* Mars 181*4*

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Ragnon No *VI* 250.

N.º *la Directrice de Messines*

est invité de loger ¹⁰ ~~quatorze~~ Militaire avec
~~quarante~~ chevaux.

Rebecq, le *17* Février 181*4*

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Ragnon No *VI* 251.

N.º

Prosperie

est invité de loger *(30)* Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le

181

LE MAIRE,

HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *viii 252*.

N.º

La Directrice De Maspie

est invité de loger *deux* ~~seul~~ Militaire ~~avec~~
~~chevaux.~~

Rebecq, le *16 février* 181

LE MAIRE,

HUET.

200

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No *viii 253*.

N.º *L'Espérance*

est invité de loger *78* Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le *13 février* 1814

Douze No.

1 Corporal et Maitre

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No^m 254.

N.º *L'Espérance*

est invité de loger *Le Condé* Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le *27 mai* 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No^m 256.

N.º *La Dives de Montjeu*

est invité de loger *200* Militaire avec
11 lui chevaux. *pour la nourriture*

Rebecq, le *6 février* 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No^m 255

N.º *Les Dames hospitalières*

est invité de loger *1 Ponton* Militaire avec
et 2 chevaux.

Rebecq, le *24 juin* 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No^m 257

N.º *L'Espérance*

est invité de loger *5* Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le *20 mars* 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No^m 258

Bataillon de Casse
Major *S. M. M. J. P. P.*

N.° La Dame Hospitalière

est invité de loger 2 Militaire avec un
cheval.

Rebecq, le 4 Avril 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 260

N.° Hospice

est invité de loger 3 Militaire avec 3 chevaux.

Rebecq, le 4 Avril 1814

J. Douvillages

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 259

N.° Hospice

est invité de loger 75 Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le 4 Avril 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 261

N.° Hospice

est invité de loger 2 Militaire avec
chevaux.

Rebecq, le 11 Avril 1814

LE MAIRE,
HUET.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 262

Il est ordonné aux hospitalières de
ligner sur le champ à manger pour trente
vingt hommes et deux chevaux. Il doit être
joint et se bouter de la viande, la viande
de force de suite chez les heritiers Brement
sur le champ.

Rebecq le 27 Mars 1814

J. Maire Adjoint

(Delwary)

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 263

Les dames hospitalières s'excusent de tout
de bon affectement pour la garde
jusqu'à demain matin à peine d'indigne
Les soldats de la garde pour tout
obliger vous en priez pour tout
jour, adieu tout mes d'excuses
pour tout d'excuses

Archives des Religieuses

Augustines

Rebecq

No VIII

264.

Delwar

Les Dames hospitalières s'excusent sur
le champ à moitié de gros charbon de la garde
Rebecq 289 le 1865

Archives des Religieuses

Augustines

Rebecq-Rognon No VIII 265.

Delwar

20

il s'occupe avec d'autres hospitaliers
de fournir à la chambre de la Communauté
à manger pour deux sous officiers
qui sont à la garde

Rebecq 18 juin 1814

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 1166.

Delwaert
adj

DÉPARTEMENT

de la Dyle.

ARRONDISSEMENT

DE NIVELLES.

Rebecq, le 17 mai

1814

Le Maire de Rebecq,

Je vous ai la Directeur de l'Administration à l'Hospice de Rebecq.
De votre côté un prisonnier nommé officier par
de la Communauté de l'arrondissement de Saint Mathis
Département de l'Escaut, malade depuis plus de deux
ou il sera remis audit hospice, et entretenu jusqu'à sa guérison.
S'il quitte sans transport à la fin de la nuit.

V. main adjoint

Delwaert

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 1167.